

Conseillers : Avez-vous entendu parler de T+1? Pouvez-vous répondre aux questions de vos clients?

À ce jour, les courtiers en fonds et en valeurs mobilières ont certainement entendu parler de T+1, du moins dans ses grandes lignes, par les émetteurs de fonds, leurs associations sectorielles ou les autorités de réglementation. Les investisseurs ne devraient pas subir de répercussions majeures, mais les conseillers qui vendent des fonds et d'autres titres ont dû recevoir de leurs courtiers des informations essentielles sur T+1 et ont communiqué ou prévu des modalités de collaboration avec leurs clients au sujet des conséquences de T+1. Les investisseurs, y compris les clients individuels, doivent avoir reçu des informations globales sur T+1 et ses effets de la part de leur courtier, de leur conseiller ou de la plateforme d'achat, de vente ou de remboursement de leurs investissements.

Qu'est-ce que T+1?

Aujourd'hui, le délai normal de paiement des actions, obligations, fonds négociés en bourse (FNB) et autres fonds de placement est de deux jours ouvrables après la date de l'ordre (T+2).¹ Une modification de la réglementation des valeurs mobilières au Canada, introduite en raison d'une modification comparable aux États-Unis, dont les marchés sont étroitement corrélés à ceux du Canada, entrera en vigueur pour les transactions effectuées à partir du **27 mai 2024**. Le nombre normal de jours ouvrables pour régler la plupart des achats et des ventes de titres au Canada passera de deux jours ouvrables à un seul — T+1. Les investisseurs devront régler (et recevoir) les investissements achetés ou livrer les titres vendus ou remboursés (et recevoir le paiement) le jour suivant et non plus à T+2, à quelques exceptions près.

Quelles sont les exceptions?

Auparavant, lorsque la période de règlement se rétrécissait, la quasi-totalité des types de placement adoptait le même cycle de paiement réduit : actions, obligations et autres titres négociés sur les places de marché, ainsi que les transactions de gré à gré et les fonds de placement achetés et rachetés. Cependant, la réduction de moitié du cycle de règlement, de deux jours à un jour, laisse moins de temps au traitement des ordres et peu de temps à la correction des erreurs. Les gestionnaires de fonds ou de portefeuilles qui investissent beaucoup en Europe, au Royaume-Uni et sur d'autres marchés seront confrontés à un « décalage de date », car les marchés de capitaux de ces pays demeurent assujettis à un cycle de règlement de T+2 ou plus. Ainsi, les gestionnaires de fonds devront peut-être différer leurs achats d'un jour, ou emprunter ou détenir des titres plus liquides, afin de résoudre le problème de la vente de titres étrangers réglés à T+2 pour acheter des titres nord-américains réglés à T+1. Compte tenu de ce décalage, les autorités canadiennes de régulation des marchés financiers n'ont pas exigé des gestionnaires de fonds de procéder à un règlement le jour suivant (T+1), mais les ont encouragés à procéder ainsi. Il n'y a pas de date limite pour la notification du statut T+2 ou T+1 des fonds pour les fonds communs de placement, les fonds distincts ou d'autres fonds.

Comment savoir si les fonds détenus par un client ou qu'un conseiller recommande se régleront à un jour ou deux jours ouvrables?

Les investisseurs s'attendent que les courtiers, les conseillers, les planificateurs financiers ou la plateforme d'investissement utilisée les préviennent du changement de T+1 susceptible de les toucher. Il n'existe actuellement aucune liste publique des fonds qui passent ou non à T+1.

- Les courtiers participants à Fundserv ont peut-être reçu des informations des gestionnaires de fonds ou ont accès aux résultats du sondage de Fundserv sur les sociétés de fonds qui transféreront la totalité, une partie ou aucune de leurs offres à T+1. Jusqu'à présent, plus des trois

¹ **Remarque** : Certains titres sont réglés aujourd'hui le jour même (comme les bons du Trésor) ou à un jour d'intervalle (comme les fonds du marché monétaire) ou, plus rarement, sur un cycle plus long (trois jours ou plus). Cette situation ne changera pas.

quarts des fonds appliquant la norme T+2 d'aujourd'hui devraient passer à T+1, mais de nombreux gestionnaires de fonds n'ont pas communiqué d'informations au public.

- Du **lundi 20 mai au vendredi 24 mai**, les courtiers auront accès à l'information et la partageront à leurs conseillers sur les fonds qui passeront à T+1 ou non.
- À **minuit, samedi 25 mai**, Fundserv mettra à jour ses profils de fonds; Cette mise à jour n'identifiera pas les fonds passant à T+1, mais seulement les fonds achetés ou rachetés le lundi 27 mai dont le règlement sera effectué le jour suivant, c'est-à-dire le mardi 28 mai (consulter le document [Comment déterminer le cycle de règlement d'un fonds](#)).

Quelle sera l'incidence sur les clients de courtiers en placement?

Dans la majorité des cas, les répercussions seront minimales. La plupart des courtiers participants, détenteurs de titres négociés en bourse (titres de créance, actions, FNB) ou de fonds, devront livrer (ou faire livrer par leur courtier) les titres vendus ou rachetés, ou le paiement des titres achetés, un jour plus tôt qu'aujourd'hui, c'est-à-dire le jour suivant la transaction.

- Si les clients détiennent des liquidités supplémentaires ou d'autres titres à vendre au prochain jour de règlement, ou s'ils peuvent emprunter sur une marge de crédit, ils ne constateront vraisemblablement aucune différence.
- S'ils ne disposent *pas* de liquidité, de crédit, ou de titres à vendre pour régler au jour suivant, ou s'ils détiennent des titres sous forme de certificats physiques, ils pourront :
 - Livrer le paiement des titres à leur courtier suffisamment tôt pour l'inscription dans les systèmes du courtier pour un traitement avant l'échéance de 16 h (HE) la journée ouvrable suivant l'échange ou la transaction OU
 - Différer l'achat jusqu'à ce que les liquidités ou les titres apparaissent à leur compte aux fins d'échange.

Quelle sera l'incidence sur les fonds communs de placement ou les fonds distincts des clients du courtier?

Si les clients souhaitent utiliser le produit du rachat d'un fonds dont le règlement prend **deux jours** pour acquérir un fonds ou un autre titre dont le règlement intervient en **un jour**, leur conseiller devra réaliser une « substitution » pour eux ou ils devront :

- Disposer de fonds liquides se réglant à T+1 dans leur compte ou déposer des liquidités dans leur compte à l'échéance requise OU
- Vendre les fonds à cycle de deux jours (T+2) immédiatement et différer d'un jour ouvrable l'achat des fonds à cycle d'un jour afin que le produit du rachat soit perçu à temps pour régler le nouveau fonds acheté — durant ce délai d'un jour, le prix du fonds qu'un client désire acheter peut monter ou descendre.

Les conseillers doivent s'entretenir avec leur courtier sur les options possibles, qui comprennent le rachat aujourd'hui et l'achat demain en même temps [Remarque : Il s'agit de « transferts en liquide » : vérifiez si votre courtier propose ces transferts.].

Un dernier mot sur les fonds

Auparavant, lorsque le cycle de règlement changeait, le nouveau cycle était en vigueur durant plusieurs années avant de changer à nouveau. En l'absence de modification formelle de la règle sur les titres à T+1, les courtiers, les conseillers et les clients resteront attentifs à deux autres éventualités : un émetteur qui a décidé de maintenir le règlement d'un fonds à T+2 le 27 mai 2024 peut décider ultérieurement de modifier le cycle de règlement du fonds pour le porter au jour ouvrable suivant, ou un gestionnaire de fonds qui a raccourci le cycle de règlement d'un fonds à T+1 peut décider de le ramener de nouveau à un cycle de deux jours. Même s'il est plus probable que les fonds T+2 passent ultérieurement à T+1 que de revenir de T+1 à T+2, dans les deux cas, les gestionnaires de fonds ont été invités à diffuser largement et publiquement le changement auprès des courtiers, des conseillers et des plates-formes en ligne.

Et le tout dernier mot

Les conseillers dont les clients détiennent une gamme de titres à T+1 et T+2 sur leurs comptes doivent vérifier et traiter rapidement les cas où le changement conduirait à des effets négatifs inattendus pour les clients, comme des coûts d'emprunt imprévus ou un retard d'un jour dans la capacité d'investir.

Pour plus d'informations sur T+1, veuillez contacter votre courtier, votre conseiller ou votre association professionnelle.